Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 056-215602012-20260529-2026_16-DE

Délibération n° 2026-0016

Fixation des taux des impôts directs locaux

L'an deux mille vingt-six, le 29 mai à 18h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle polyvalente de la commune sous la présidence de Madame Natacha Sannier, maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 28 mai 2026,

Étaient présents Madame le maire SANNIER Natacha, Madame la première adjointe LAINE MAES Florence, Monsieur le deuxième adjoint LE FLOCH Maxime et Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : LE GUYADER Brigitte, BRUNOT Romain, LE GUYADER Sammy, CALLAC Angélique, LE MEUR Jean Yves, RIAT Myriam, LE GALL Sébastien, JAGOREL Antonin,

Absents ayant donné procuration : CASTIONI Sophie ayant donné procuration à RIAT Myriam

Absents :

Mme Angélique CALLAC a été désignée secrétaire de séance

Madame le maire fait l'appel et constate que le quorum est atteint

Madame Le Maire expose que,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code général des impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies et suivants relatifs aux règles de vote et de liaison des taux des impositions directes locales ;

VU le budget primitif de l'exercice **2026** examiné lors de la présente séance du 29 avril 2026 ;

VU l'état de notification des bases prévisionnelles de fiscalité directe locale pour **2026** (état n° 1259) transmis par la Direction Départementale des Finances Publiques ;

CONSIDÉRANT qu'afin de mobiliser les ressources nécessaires au financement des services publics communaux et des investissements prévus au budget commun de l'exercice **2026**, il convient de fixer les taux des taxes directes locales ;

CONSIDÉRANT les taux appliqués en **2025**, à savoir :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 30.56%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 40.90%
- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) : 9.35%

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal de ne pas augmenter la pression fiscale sur les contribuables locaux et de maintenir les taux identiques à l'année précédente ;

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 056-215602012-20260529-2026_16-DE

Délibération n° 2026-0016

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De fixer, pour l'année **2026**, les taux des impôts directs locaux comme suit :

Taxe	**Taux retenu pour 2026**
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	30.56%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	40.90%
Taxe d'Habitation (Résidences Secondaires - THRS)	9.35%

ARTICLE 2 : Charge Madame) le Maire de transmettre la présente délibération :

- À Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité ;
- Aux services fiscaux (DGFiP) via l'application réglementaire, au plus tard pour la date limite légale

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire constate que la délibération est adoptée à L'UNANIMITÉ.

La secrétaire



La maire

